

Chambre territoriale des comptes  
de Mayotte

Le Président

09 - 3 98

Saint-Denis, le 16 NOV 2009

G 09/

**RECOMMANDE AVEC A.R**

Monsieur le Maire,

Par lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2009, j'ai porté à votre connaissance, conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives établi par la chambre territoriale des comptes sur la gestion de la commune d'Acoua pour les exercices 2005 et suivants.

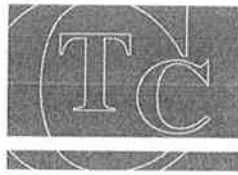
En l'absence de réponse de votre part dans le délai prévu, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le rapport d'observations définitives qu'il vous appartient dès lors, en application de l'article L. 243-5 précité du code des juridictions financières, de communiquer à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. Il fait l'objet d'un débat.

Je vous prie de bien vouloir informer le greffe de la juridiction de la date à laquelle cette communication à l'organe délibérant aura eu lieu. A compter de cette date, ce rapport d'observations définitives deviendra alors communicable à tout tiers demandeur. Enfin, je vous informe que copie de ce rapport est transmis au préfet et au trésorier-payeur général de Mayotte, en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Jacques BRANA

Monsieur KOUTOUBOU ABAL HASSANI  
Maire d'Acoua  
1 place de l'hôtel de ville  
BP 48  
97632 Acoua



Chambre territoriale des comptes  
de Mayotte

## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE D'ACOUA**

### **Exercices 2005 et suivants**

A l'issue de son contrôle, la Chambre territoriale des comptes de Mayotte a souhaité mettre en évidence deux aspects principaux.

La chambre a constaté l'absence de prise en compte d'un grand nombre d'observations formulées par la juridiction lors du précédent contrôle, couvrant les exercices 2002 à 2004. En effet, même si certains efforts ont été entrepris depuis le dernier contrôle de la chambre, beaucoup reste à faire pour parvenir à une organisation pérenne des services communaux, fondée en particulier sur l'établissement de procédures simples et compréhensibles par l'ensemble du personnel communal. De même, le renforcement de l'encadrement des services ne s'étant pas encore concrétisé dans la conduite des affaires municipales, il appartient aux responsables de la commune de poursuivre dans cette voie, en ayant soin de gager toute création de poste de catégories A ou B, par la suppression à due concurrence de postes de catégorie C.

Au plan financier, ayant épuisé toutes ses marges de manœuvre, la commune d'Acoua ne pourra faire face à ses engagements qu'au prix d'une stabilisation, voire d'une diminution de ses dépenses de fonctionnement, en suivant au plus près le plan de retour à l'équilibre budgétaire préconisé dans les avis de la Chambre territoriale des comptes de Mayotte en date des 4 juillet et 29 septembre 2008, actualisé par l'avis des 3 et 7 juillet 2009. Ce n'est qu'à cette double condition d'amélioration de la gestion administrative de la commune et de retour progressif à l'équilibre budgétaire à moyen terme qu'Acoua sera susceptible de trouver les soutiens financiers qui lui font défaut aujourd'hui.

## SOMMAIRE

<b>I - Présentation de la commune</b> .....	<b>3</b>
<b>II - Situation financière</b> .....	<b>3</b>
A - Equilibre de la section de fonctionnement .....	3
B - Financement des investissements.....	5
1.- Les dépenses d'investissements.....	5
2.- Le financement des investissements .....	6
C - Conclusion sur la situation financière .....	7
<b>III - Analyse de la situation budgétaire</b> .....	<b>8</b>
A - Sur le compte administratif 2007 .....	8
B - Sur le budget 2008.....	9
C - Sur la persistance d'un déficit, après mise en œuvre de mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire .....	9
D - Sur la nécessité d'instaurer un plan de redressement pluriannuel permettant le retour à l'équilibre du budget .....	11
<b>IV - La comptabilité d'engagement</b> .....	<b>11</b>
<b>V - La gestion patrimoniale</b> .....	<b>12</b>
<b>VI - L'organisation des services de la commune</b> .....	<b>13</b>
A - Les procédures écrites .....	14
B - L'organisation interne .....	15
<b>VII - La gestion des ressources humaines</b> .....	<b>16</b>
A - L'évolution des effectifs de la commune .....	17
B - Une gestion encore imparfaite.....	17
C - L'adéquation des agents à leur poste de travail.....	18
<b>VIII - La commande publique</b> .....	<b>20</b>
A - Exemples de non respect des dispositions du code des marchés publics.....	20
1.- Marché de travaux pour la réalisation d'un marché couvert pour un montant de 89 495 €, transmis au contrôle de légalité le 6 avril 2005.....	20
2.- Marché de l'éclairage du terrain de football d'un montant de 104 660 € non transmis au contrôle de légalité, bien que les travaux aient été engagés depuis le 12 octobre 2006 .....	20
3.- Marché de l'aménagement des anciens quartiers du village : lot n° 7 attribué, pour un montant de 78 697 € (délibération du 18 janvier 2007).....	21
4.- Marché pour l'aménagement des anciens quartiers du village, transmis le 22 février 2007 au contrôle de légalité.....	21
B - Conclusion sur le fonctionnement du service chargé de la commande publique.....	21
<b>ANNEXE</b> .....	<b>22</b>

## I - Présentation de la commune

La commune d'Acoua est située au nord ouest de la grande terre et a une superficie de 1 262 hectares. Elle compte 4 605 habitants (recensement de 2002) et comprend deux villages : Mtsangadoua et Acoua.

La commune appartient à plusieurs structures intercommunales : le syndicat mixte pour l'investissement et l'aménagement de Mayotte (SMIAM), le syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de Mayotte (SIEAM) et le SICTOM Nord pour la collecte des déchets.

Le maire de la commune est M. KOUTOUBOU ABAL HASSANI depuis mars 2001.

Depuis plusieurs années, la commune doit faire face à des difficultés budgétaires importantes. Aussi, le budget supplémentaire 2004 comme le budget primitif 2005 ont été réglés par la préfecture. Fin octobre 2005, la commune était dans l'impossibilité de payer les salaires et ne disposait plus de crédits sur le poste « charges à caractère général ».

Compte tenu des difficultés structurelles de la commune à dégager des marges de manœuvre et du montant des impayés estimés à 2 millions d'euros, le préfet a décidé en 2006 de placer la commune sous le régime de la commission spéciale prévue aux articles 212-5 à 215-8 du code des communes applicable à Mayotte jusqu'en 2008.

## II - Situation financière

La présente analyse de la situation financière porte sur la période 2005 à 2007. Les données brutes sont constituées d'éléments des comptes de gestion et des comptes administratifs, complétés des bases de données des écritures comptables transmises par la commune.

### A - Equilibre de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement (en €)	2005	2006	2007	n/n-2
Charges à caractère général	399 802	494 696	1 251 189	212,95 %
Charges de personnel	725 476	905 340	946 886	30,52 %
Autres charges de gestion courante	741 748	55 312	693 874	-6,45 %
Charges financières	8 098	5 001	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 875 124</b>	<b>1 460 349</b>	<b>2 891 949</b>	<b>54,23 %</b>

## Chambre territoriale des comptes de Mayotte

Les dépenses réelles de fonctionnement, après avoir anormalement baissé en 2006, du fait que certaines participations n'ont pas fait l'objet de mandatement au cours de cet exercice, accusent une forte progression en 2007. Cette augmentation est essentiellement due aux paiements de dépenses liées à l'entretien des bâtiments scolaires et à l'entretien de voies et réseaux pour respectivement 226 977 € et 463 993 € en 2007.

Les charges de personnel ont augmenté de 25 % entre 2005 et 2006 et les charges à caractère général ont été multipliées par trois entre 2005 et 2007.

Les autres charges de gestion courante sont composées essentiellement de participations au titre des entités auxquelles la collectivité adhère (SMIAM, SIEAM, SICTOM Nord).

Recettes de fonctionnement (en €)	2005	2006	2007	n/n-2
Subventions et participations	1 533 528	1 611 796	3 003 274	95,84%
Atténuations de charges	169 584	150 169	221 018	30,33%
Produits exceptionnels	911	11 673	233	-74,41%
<b>TOTAL</b>	<b>1 704 023</b>	<b>1 773 638</b>	<b>3 224 525</b>	<b>89,23%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement, après avoir stagné jusqu'en 2006, augmentent en 2007, et représentent le double du montant perçu en 2005. Elles proviennent essentiellement de la collectivité départementale (FIP notamment). Ces ressources constituent toujours la quasi-totalité des recettes de fonctionnement

Calcul de la CAF (en €)	2005	2006	2007
Produits d'exploitation	1 704 023	1 773 638	3 224 525
Charges d'exploitation (hors prélèvement)	1 875 124	1 460 349	2 891 949
<b>Capacité d'autofinancement (CAF)</b>	<b>-171 101</b>	<b>313 289</b>	<b>332 576</b>
Remboursement de la dette	53 717	38 877	0
<b>Capacité d'autofinancement disponible</b>	<b>-224 818</b>	<b>274 411</b>	<b>332 576</b>

En 2005, la collectivité a vu sa capacité d'autofinancement (CAF) devenir négative : la collectivité n'avait donc plus la capacité de financer ses dépenses courantes.

A partir de 2006 cette capacité s'est améliorée, pour atteindre 332 576 €. Ces résultats sont confirmés par le calcul du ratio d'autofinancement courant qui est le rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), auquel s'ajoute le capital de la dette, et les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ; un taux supérieur à 1 est un indicateur de tension financière.

Ratio d'autofinancement courant	2005	2006	2007
(DRF+dette) / RRF	113,19 %	84,53 %	89,69 %